

**Arrêté n° SDJES44-EPJE/2025-44-10 du 6 novembre 2025  
portant attribution de l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu les dispositions du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté SG n° 2024/34 du 4 novembre 2024 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;

**SUR** la proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Il est attribué l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) aux associations dont le nom, les numéros SIRET et RNA et la domiciliation figurent en annexe, qui satisfont aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

### **Article 2**

Les associations dont le nom, les numéros SIRET et RNA et la domiciliation figurent en annexe, sont réputées remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Loire-Atlantique dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice d'académie dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Loire-Atlantique dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

### **Article 4**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Nantes, le **6 novembre 2025**

**Pour la rectrice de la région académique, et par  
délégation,  
Le directeur académique des services de l'éducation  
nationale de la Loire-Atlantique**



**Gilles NEUVIALE**

## **ANNEXE**

Liste des associations pour lesquelles l'agrément Jeunesse Education Populaire est reconnu  
par l'arrêté

n° **SDJES44-EPJE/2025-44-10** du 6 novembre 2025

| <b>Nom de l'association</b> | <b>Numéro SIRET</b> | <b>Numéro<br/>RNA</b> | <b>Domiciliation</b> |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| DISQUTONS                   | 905 290 029 00016   | W442026530            | NANTES               |